

1

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE
L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
DU 4 FEVRIER 1993**

Le conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 4 février 1993 à 15h30 au 3, Bd Harpignies (salle 4) 59304 Valenciennes.

Etaient présents :

- Monsieur GEORGES, Directeur de l'IRA de Lille, Président du Conseil de l'IPAG
- Monsieur MOREAU, Directeur de l'IPAG
- Monsieur LESENEY, Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur RICHARD, Représentant Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur MALFOY, Directeur Divisionnaire, Représentant Monsieur le Directeur des services fiscaux du Nord-Valenciennes
- Monsieur DUEE, Chef de bureau, Représentant Monsieur le Directeur Régional des Douanes de Valenciennes
- Monsieur CACHERA, Proviseur du Lycée Wallon, Représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie
- Monsieur PLATTEAU, Chef de section principal, Représentant Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement et de l'Equipe
- Monsieur LINDITCH, Enseignant
- Monsieur PERTEK, Enseignant
- Monsieur LECOMPTE, Enseignant
- Mademoiselle CAUVIN, Secrétaire d'Administration
- Monsieur DARTOIS, Attaché d'Administration
- Mademoiselle THEYS, Etudiante
- Mademoiselle CHIROL, Etudiante
- Monsieur RAINGO, Etudiant
- Monsieur BLONDEL, Etudiant

- Monsieur VANCEULEBROECK, Agent comptable de l'Université, invité

Avait donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration à Monsieur le Directeur de l'IRA de Lille
- Monsieur le Directeur des services fiscaux du Nord-Valenciennes à Monsieur MALFOY Directeur Divisionnaire des Impôts
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie en résidence à Valenciennes à Monsieur le Proviseur du Lycée Wallon de Valenciennes
- Monsieur VANDENDRIESSCHE, Professeur à Monsieur PERTEK
- Monsieur MANEZ, Enseignant à Monsieur LECOMPTE

Etait excusé :

- Monsieur GAILLARD, Directeur Adjoint de l'Agence Nationale pour l'Emploi

Monsieur GEORGES ouvre la séance à 15h30.

1) Examen du compte-rendu du Conseil de l'IPAG du 2/6/1992

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Rapport du Directeur de l'Institut sur la rentrée à l'IPAG de Valenciennes

Tout d'abord, Monsieur MOREAU donne quelques précisions d'ordre statistique : 204 inscrits et 4 stagiaires des Caisses de Sécurité Sociale qui préparent le concours interne du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale. Il y en avait 167 en 1991, c'est-à-dire que l'augmentation des effectifs est de 23%. Les effectifs ont plus que décuplé depuis 4 ans.

815 dossiers ont été retirés, ce qui témoigne de l'intérêt porté à l'IPAG par de nombreux étudiants.

Examinons dans le détail, les 3 formations dispensées à l'IPAG :

1) La Licence d'Administration Publique :

524 dossiers retirés, 309 candidatures effectives, 149 candidats sélectionnés, 88 inscrits ; l'an dernier, il y avait eu 60 inscrits, l'augmentation est presque de 50%. Ces chiffres, qui peuvent paraître modestes, par rapport aux autres instituts de l'Université de Valenciennes, nous placent au **1er rang national**.

Les candidatures émanent surtout de titulaires de BTS 55%, 31% avaient un DUT, 6% un DEUG (forte diminution), 5% une licence ou une maîtrise (la commission de recrutement a fortement dissuadé ces étudiants de s'inscrire en LAP ; en effet, ils ont tendance à abandonner la LAP car ils peuvent se présenter aux concours sans acquérir cette licence). Ils ont été incités à s'inscrire en formation "non diplômante".

Il faut noter également que la moitié des candidats sont originaires d'autres universités que celle de Valenciennes, ce qui résulte des efforts de promotion et d'information vers les autres universités.

En définitive :

<u>NOMBRE D'ETUDIANTS</u>	<u>NATURE DU DIPLOME</u>
35	BTS (dont 18 Secrétariat Bureautique)
32	DUT 14 Carrières Juridiques 10 GEA 8 TC
7	DEUG dont 4 de Droit
7	Licence ou plus

Deux étudiants salariés se sont inscrits au régime spécial permettant de préparer la licence en 2 ans. Ce régime n'a pas un grand succès, il est peut-être trop rigide. Peut-être faudrait-il le revoir car il semble que des étudiants aient renoncé à s'inscrire en LAP. Le régime normal est très lourd.

Enfin, 10 étudiants ont obtenu une Bourse de Service Public sur 30 demandes.

2) La Préparation non diplômante aux concours externes :

133 dossiers ont été retirés, 67 inscrits contre 43 l'an dernier (augmentation de plus de 50%), 24 ont une licence ou une maîtrise (dont 23 une licence ou une maîtrise de Droit). Les juristes restent intéressés par la préparation aux concours à l'issue de la licence et surtout de la maîtrise de Droit.

La préparation est identique à celle de la Licence d'Administration Publique.

3) La Préparation aux concours internes :

49 inscrits au lieu de 56 l'an dernier. Cette légère régression s'observe dans tous les IPAG. La majorité de ces fonctionnaires est issue de l'Education Nationale, ensuite on trouve le Ministère des Finances et enfin, mais nettement moins, l'Administration Hospitalière.

Il y a peu de congés de formation (4). La plupart de ces agents, qui n'ont en général qu'une demi-journée d'autorisation d'absence par semaine, préparent leur concours dans des conditions difficiles.

Il y a un certain regain de faveur, par rapport aux années précédentes, au profit du concours d'entrée aux IRA.

En ce qui concerne l'assiduité, la moitié de l'effectif participe à l'ensemble de la formation. Leur motivation, compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent, paraît relativement bonne.

Quelques éléments sur l'organisation de la formation :

L'IPAG bénéficie de l'affectation à 1/3 temps d'un Attaché d'Administration et d'une secrétaire contractuelle à temps plein. L'IPAG n'a plus, en revanche, d'agent de catégorie B, ce qui n'est pas sans soulever quelques difficultés.

Le nombre de groupes de conférences de méthodes a été porté à 3, ce qui a permis d'intégrer les étudiants en formation non diplômante dans ces conférences. La préparation à l'épreuve écrite facultative d'Anglais au concours des IRA est de nouveau assurée. Le cours de Droit Communautaire est dispensé par Monsieur PERTEK, Professeur des Universités, membre du Conseil de l'IPAG. Le cycle de conférences de Grandes Questions de Protection Sociale, dans le cadre de la préparation au concours externe du CNESSS a été remis en place ; il est financé par une convention passée avec le Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale.

Une préparation au concours interne du CNESSS est assurée pour 4 agents d'organismes de Sécurité Sociale de la région dans le cadre de conventions de formation continue.

Une préparation à l'épreuve de Résumé de Texte, essentiellement destinée aux fonctionnaires, a été à nouveau mise en place cette année. Elle avait été supprimée l'an dernier dans la mesure où elle avait disparu du concours des IRA, mais il s'est avéré que certains fonctionnaires, pour des concours spécifiques à leurs ministères, avaient besoin de cette préparation. Celle-ci semble intéresser également certains étudiants.

Ont été multipliées, cette année, les conférences présentant les carrières administratives ; elles sont données par des représentants des différentes administrations : par exemple, la Police, l'Armée, les Douanes, la Banque de France... Monsieur GEORGES assure personnellement la présentation du concours des IRA.

En ce qui concerne les locaux, des difficultés se sont présentées avant la rentrée universitaire notamment pour obtenir une salle assez grande pour accueillir l'ensemble de notre public. Les choses se sont arrangées mais le problème demeure latent et l'année prochaine risque d'être encore plus difficile.

Monsieur MOREAU termine son exposé sur l'organisation de la formation en mentionnant la création d'une association des étudiants de l'IPAG animée par des étudiantes dynamiques, association à laquelle l'Université n'a pas pu attribuer un local, ce qui est très regrettable.

Monsieur GEORGES observe la forte augmentation du nombre des inscrits, notamment en LAP. Après des années de pénurie, il y a une recrudescence du nombre des candidats préparant les concours administratifs, ce qui se traduit par une augmentation du nombre des étudiants dans les IPAG.

Au concours d'entrée dans les IRA, pour 315 postes à pourvoir, il y a eu 4000 inscrits et 2200 présents aux épreuves écrites. Le taux de déperdition est nettement plus faible que d'habitude, ce qui n'est pas sans poser des problèmes matériels, d'autant plus qu'il n'y a plus de distinction admissibilité-admission.

Il y a un véritable retour des candidats vers la Fonction Publique, notamment vers le concours d'entrée aux IRA.

Une réforme de l'organisation des études à l'IRA est en cours d'élaboration. Certaines administrations se retirent du concours des IRA. Déjà les Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ne sont plus recrutés par le concours des IRA ; les attachés

d'administration scolaire et universitaire pourraient eux aussi être recrutés à l'avenir par des concours spéciaux et régionaux mais ils continueraient à être formés dans les IRA.

Monsieur GEORGES demande des informations sur les résultats des étudiants aux concours.

Année 90-91 : 100 inscrits, 45 candidats effectifs, 32 admissibles, 24 admis dont 9 au concours des IRA.

En LAP, sur 60 inscrits l'an dernier, 37 admis sur les deux sessions avec une quinzaine d'abandons.

3) Examen du projet de budget de l'exercice 93

Monsieur VANCEULEBROECK, Agent Comptable présente le budget. Monsieur MOREAU intervient sur le problème de la subvention du Ministère de l'Education Nationale. Le calcul de cette dotation, dans un premier temps, était le suivant :

LAP	147 480,00 F
Formation non diplômante	80 000,00 F

TOTAL	227 480,00 F

La dotation attribuée pour la LAP ne permettait même pas la rémunération des enseignants. Les normes SAN REMO désavantagent l'IPAG pour plusieurs raisons :

- la LAP est assimilée au Droit alors qu'elle coûte plus cher parce que les conférences de méthode sont beaucoup plus importantes : 180h annuelles contre 60h en licence de Droit
- il y a aussi un problème de seuil, un petit institut est défavorisé par ce genre de calcul
- l'Université attribue un forfait de 80 000 F pour la formation non diplômante qui, selon elle, n'est pas financée par le ministère.

Une négociation très dure a permis d'aboutir à une rallonge de 130 000,00 F, ce qui nous amène à 357 480,00 F. L'augmentation par rapport à l'an dernier est d'environ 50 000,00 F alors que les effectifs augmentent de 50%.

Le forfait de 80 000,00 F est stable alors que les effectifs augmentant, les droits d'inscription perçus par l'Université augmentent de la même manière (environ 50 000,00 F).

La situation n'est pas très brillante. La légitimité de l'IPAG n'est pas encore vraiment reconnue par l'Université. Monsieur MOREAU souligne que lors de la réunion des directeurs d'IPAG, il a appris que la formation non diplômante pouvait faire l'objet d'une dotation spécifique par le Ministère lorsque les universités en faisaient la demande. Ce qui ne semble pas être le cas à Valenciennes.

Monsieur VANCEULEBROECK rappelle que les crédits sont maintenant globalisés et que l'Université doit gérer la pénurie (la dotation par étudiant a diminué).

Monsieur GEORGES tire les conclusions suivantes :

- le budget permettra de fonctionner difficilement
- il faut insister auprès des instances universitaires en vue de l'obtention d'une subvention du Ministère pour la formation non diplômante

Monsieur MOREAU fait remarquer que pour réaliser quelques investissements (7 000,00 F), il faut prélever sur les fonds de réserve.

La Formation Continue :

Les recettes de formation continue sont limitées :

Convention passée avec des organismes de Sécurité Sociale	23 440,00 F
Frais de dossiers	17 500,00 F
Subvention du Ministère de la Fonction Publique	95 600,00 F

TOTAL	136 540,00 F

Monsieur MOREAU a fait également une demande d'une subvention de 50 000,00 F auprès de la Région. L'issue de cette demande pourrait être positive mais elle n'est pas encore connue. Le projet de budget est mis au vote : il est approuvé à l'unanimité.

Un deuxième vote à l'unanimité accorde une subvention de deux mille francs à l'Association des étudiants de l'IPAG.

4) Communication du Directeur sur les difficultés soulevées par la procédure de recrutement des enseignants-vacataires non universitaires

Le décret du 29 octobre 1987 prévoit dans un article 4 que ces vacataires sont recrutés par le Président après avis de la Commission de spécialistes. Monsieur MOREAU fait une objection d'ordre pratique : dans certaines matières enseignées à l'IPAG, on ne voit pas très bien quelle est la commission de spécialistes compétente ; mais surtout l'article 4 alinéa 4, prévoit pour les instituts de l'article 33 de la loi de 1984 sur l'Enseignement Supérieur, que le recrutement est opéré par le Directeur après avis d'une commission ad-hoc. Cela correspond au principe d'autonomie pédagogique reconnue aux Instituts.

Cette commission ad-hoc a été mise en place par le Directeur ; elle regroupe les enseignants qui donnent au moins 25h d'enseignements à l'IPAG, condition d'ailleurs pour qu'il soient éligibles au Conseil de l'IPAG. Cette procédure paraît, en outre, conforme aux dispositions de l'article 33 de la loi de 1984 qui prévoit une consultation du conseil d'Institut sur le recrutement.

Monsieur le Président a prétendu que l'IPAG n'était pas un véritable article 33. Son seul argument est que l'IPAG ne bénéficie pas de crédits affectés. Or, l'IPAG bénéficie de crédits du Ministère de la Fonction Publique, d'une subvention du Ministère de la Défense et surtout, l'article 33 dispose que les ministres compétents peuvent affecter directement aux Instituts des crédits et des emplois affectés à l'Université. Ce n'est qu'une possibilité et l'existence des Instituts, au sens de l'article 33, n'est pas subordonnée à l'affectation des crédits.

La réunion du Conseil d'Administration Restreint du 3 décembre 1992 a décidé qu'il y aurait une commission unique qui serait consultée pour toute l'Université et qui examinerait, une fois par trimestre, les dossiers des personnels vacataires proposés au recrutement par les Directeurs des différentes composantes. Cette commission serait composée des membres du Conseil d'Administration Restreint, du Président de la commission de spécialistes (correspondant à la discipline de l'enseignant recruté) ou de son représentant correspondant et du Directeur de l'Institut concerné, à titre consultatif. L'ENSI et l'IUT sont exclus de cette procédure, puisqu'ils sont reconnus comme véritables Instituts au sens de l'article 33.

Une discussion s'engage sur la nature juridique de l'IPAG d'où il ressort que l'IPAG ne peut être qu'un véritable institut soumis aux dispositions de l'article 33 de la loi de 1984 ; en effet, le Décret du 14 mars 1985 qui a créé les IPAG, les a expressément soumis aux dispositions de l'article 33 de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur.

5) Questions diverses

Le Directeur indique au Conseil qu'il croit de son devoir de porter à sa connaissance des informations importantes.

Lors de la discussion relative à la procédure de recrutement des enseignants vacataires non universitaires, Monsieur TOURNIER, Président de l'Université a menacé Monsieur MOREAU de transférer la Licence d'Administration Publique de l'IPAG à l'ISJEG (Faculté de Droit). Or, lors d'un conseil de l'ISJEG qui vient de se tenir, Monsieur DEFOSSEZ, Directeur de l'ISJEG a fait état du fait qu'à l'Université de POITIERS, la Licence d'Administration Publique est délivrée par la Faculté de Droit.

Ces informations suscitent la stupéfaction des membres du Conseil.

Monsieur MOREAU indique qu'il n'existe pas d'IPAG à l'Université de POITIERS et qu'il est exact que dans certaines universités ne comprenant pas d'IPAG, la Licence d'Administration Publique est exceptionnellement délivrée par une autre structure ; il ajoute, qu'en revanche, il n'y a pas d'exemple d'une université au sein de laquelle un IPAG existerait et où la Licence d'Administration Publique relèverait d'une autre structure.

D'ailleurs, la création de la Licence d'Administration Publique est contemporaine de la création des IPAG et le Décret du 22 Mars 1985 relatif aux IPAG fait expressément mention dans son article 3 d'un diplôme délivré par les IPAG afin de sanctionner la formation du 2ème cycle qu'ils assurent, diplôme qui ne peut être que la Licence d'Administration Publique.

Monsieur GEORGES soutient pleinement le point de vue de Monsieur MOREAU et souligne qu'il serait d'autant plus incompréhensible de retirer la Licence d'Administration Publique à l'IPAG que cette licence y connaît un incontestable succès.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.